

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 pelouse de la côte de Chaumont à Brottes (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0815030A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 pelouse de la côte de Chaumont à Brottes » (zone spéciale de conservation FR 2100263) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de la Haute-Marne : Chaumont.

**Art. 2.** – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 pelouse de la côte de Chaumont à Brottes figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Marne, dans la mairie de la commune située dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**Art. 3.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2100263 PELOUSE DE LA COTE DE CHAUMONT A BROTTE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires  
6110 \* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*  
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[\*sites d'orchidées remarquables]  
8160 \* Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard  
9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

##### Mammifères, Amphibiens et reptiles, Poissons

*aucune espèce mentionnée*

##### Invertébrés

1065 Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*

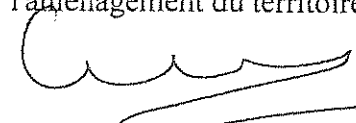
##### Plantes

*aucune espèce mentionnée*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

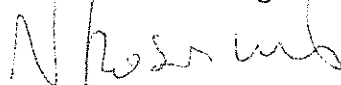
Fait à Paris, le 17 OCT. 2008

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SITE NATURA 2000 Pelouse de la Côte de Chaumont à Brottes (ZSC)**

**FR2100263 (Haute-Marne)**

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

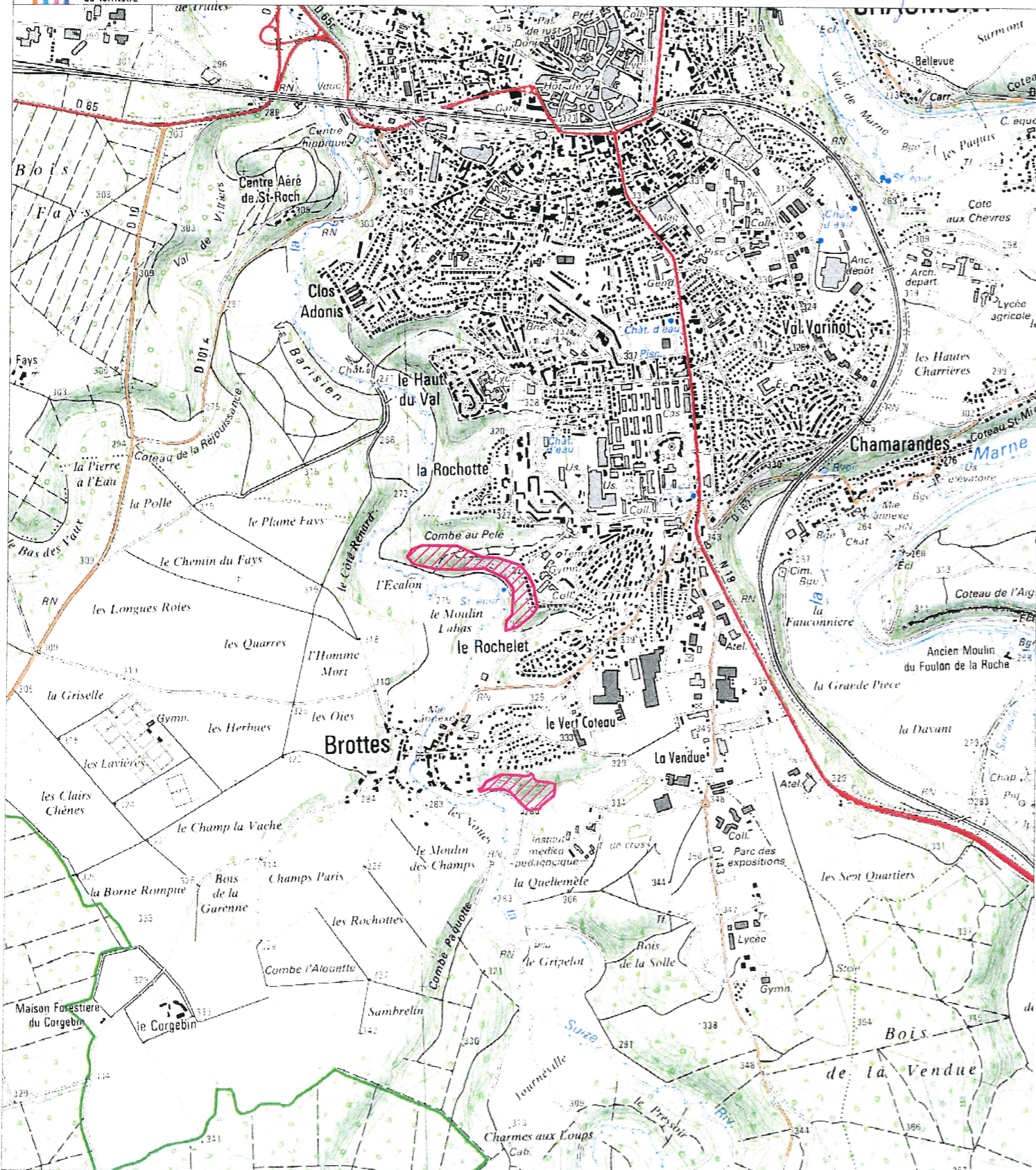
Signé le : **17 OCT. 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire

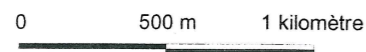
Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC Échelle : 1/25 000



Fond scan25©-IGN©2006

Carte Topographique IGN© :

31180